

Terrain amovible de Hand à 4

**La Fédération Française de Handball**

Dont le siège est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe BANA, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

**Le Harnes Handball Club**

Association régulièrement déclarée et enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 482 258 535

Dont le siège social est situé au 10 rue Saint Druon 62440 HARNES, représenté par Monsieur Jimmy SLEZAK son président, dûment habilité aux fins de signature des présentes et dénommé.

**La Commune de Harnes**

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club signataire et la commune bénéficiaire étant ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ».

**Article 1 : Obligation du Club bénéficiaire**

Le club du Harnes Handball Club désigné club d'accueil « hand à 4 » accepte d'assurer en lien avec le personnel communal l'installation sur chaque site décidé par la commune d'accueil un terrain de hand à 4 de 315 m<sup>2</sup>.

Durant la période d'activité du club, cette partie mettra tout en œuvre pour assurer la promotion de cette discipline et un égal accès à tous publics à l'équipement désigné à l'article 2.

Il participera à l'organisation régulière des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout au long de l'année sportive, notamment auprès des professeurs des écoles pour les mises en œuvre. Il rendra compte de ses activités à la FFHandball et à la commune et s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Développer les pratiques du hand à 4
- Accueillir tous les publics sur cet équipement
- Ne pas réserver cet équipement pour son seul usage
- Favoriser l'accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

**Article 2 : Obligation Générale de la Commune**

La commune de Harnes, désignée commune d'accueil accepte d'implanter gracieusement des équipements de 315 m<sup>2</sup> dénommés « terrain de handball à 4 », qui se composent comme suit : équipements extérieurs mobiles de hand à 4, de marque Gerflor.

Les équipements mis à la disposition de la commune par la FFHandball se composent comme suit :

- Équipements extérieurs mobiles de Handball à 4, de marque GERFLOR

*Référence technique : HAND4 PWG + KIT - 4 Caisses BRIGHT / BLUE 3475710600227*

Le descriptif de réception et de préparation des supports admissibles à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

- Surface plane (seuil de tolérance de 6 mm sous la règle de 3 m) avec un minimum de saillies, de fissures et éléments protubérants. Les surfaces inégales du fait de joints de dilatation ne doivent pas dépasser 3 mm,
- Surface ne devant pas avoir une pente supérieure à 1,5 %,
- Surface propre avant installation : les graviers, débris, feuillages doivent être évacués. Les végétations doivent également être traitées et les salissures adhérentes nettoyées (huiles ou écoulements par exemple),
- Surface dure pouvant supporter les sollicitations des joueurs sans que les dalles ne s'incrudent dans le support ou ne le dégradent (rayure ou abrasions sur support tendre par exemple),

Les bétons et asphaltes sont les surfaces les plus communément utilisées.

Ces équipements financés par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Handball, dont la Fédération Française de Handball est propriétaire, seront implantés dans des cours d'école et/ou sur des espaces en libre accès à proximité si possible des établissements scolaires et des collèges et des établissements sportifs.

La commune réceptionne le terrain et permettra l'installation par tous moyens (personnel et club).

La commune en assure la garde et l'entretien et les obligations liées à tout transfert des risques sur les équipements.

La FFHandball est propriétaire des terrains et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété des terrains implantés sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune, sans aucune formalité qu'un PV ou échange de courrier actant le transfert à titre définitif des ouvrages.

La commune reconnaît ne pas pouvoir céder la propriété, la jouissance totale et exclusive de ces équipements pendant 10 ans, à compter de sa mise à disposition, à un tiers privé ou à une autre collectivité.

Seul l'usage sportif est autorisé sur cet équipement.

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès de l'équipement. La commune prendra en charge les frais engendrés par cette obligation d'entretien.

Plus précisément, la commune s'engage à :

1. Veiller à la bonne utilisation des équipements mobiles fournis par les financeurs. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra supporter la charge de remise en état éventuelle sans rechercher un quelconque financement auprès des financeurs.
2. Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
3. Dans le cadre de l'entretien de chaque surface amovible, prendre à sa charge les frais de maintenance et de nettoyage.

La commune, lorsqu'elle aura acquis la propriété des équipements, pourra apporter toute modification sur celui-ci à ses frais, après en avoir informé la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à ce que cette modification ne change pas la destination des équipements.

La présente mise à disposition gracieuse de terrains de hand à 4 étant consentie par la FFHandball *intuitu personae* et en considération des objectifs de la convention conclue entre la FFHandball et la Commune de Harnes, toute cession de droits consentis à un tiers sur l'équipement est interdite.

Hormis le club et les organes déconcentrés de la Fédération Française de Handball (Ligue et comité), la commune s'interdit de conférer la jouissance totale à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Elle favorisera l'accès à tous les usagers.

#### **La commune :**

- Fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant ces équipements.
- Respectera le règlement général d'utilisation des équipements sportifs ainsi que toute réglementation.
- Assurera et fera respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité de l'installation.

#### **Article 3 : Obligations des parties.**

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations fédérales et obligations issues de textes législatifs et réglementaires sur les équipements sportifs de proximité.

Les parties reconnaissent ne jamais pouvoir rechercher en responsabilité pour quelques raisons que ce soient les tiers financiers que sont l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de

Handball en tant que soutien du développement de la pratique « handball » sur le territoire de la Commune de Harnes et en lien avec l'utilisation des terrains.

**Article 4 : Litiges – résiliation.**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Article 5 : Exécution de la convention.**

La convention s'exécutera dès sa signature et dès l'installation de chaque terrain de handball à 4 sur le site communal indiqué à l'article 2.

**Article 6 : Terme.**

Le terme de la convention est fixé au

**Article 7 : Communication.**

Les parties s'engagent à faire figurer sur le site défini à l'article 1 l'ensemble des logos de l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Handball.

**Le Président de la Fédération  
Française de Handball**

**Le Maire**

**Le Président  
du Harnes Handball Club**

**Philippe BANA**

**Philippe DUQUESNOY**

**Jimmy SLEZAK**

Terrain amovible de Hand à 4

**La Fédération Française de Handball**

Dont le siège est situé 1, Rue Daniel Constantini à 94000 – Créteil,

Représentée par son Président, Monsieur Philippe BANA, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

**Le Harnes Handball Club**

Association régulièrement déclarée et enregistrée au répertoire SIRENE sous l'identifiant 482 258 535

Dont le siège social est situé au 10 rue Saint Druon 62440 HARNES, représenté par Monsieur Jimmy SLEZAK son président, dûment habilité aux fins de signature des présentes et dénommé.

**La Commune de Harnes**

Représentée par son Maire, Monsieur Philippe DUQUESNOY, dûment habilité aux fins de signature des présentes.

Le club signataire et la commune bénéficiaire étant ci-après dénommés individuellement une « partie » et collectivement les « parties ».

**Article 1 : Obligation du Club bénéficiaire**

Le club du Harnes Handball Club désigné club d'accueil « hand à 4 » accepte d'assurer en lien avec le personnel communal l'installation sur chaque site décidé par la commune d'accueil un terrain de hand à 4 de 315 m<sup>2</sup>.

Durant la période d'activité du club, cette partie mettra tout en œuvre pour assurer la promotion de cette discipline et un égal accès à tous publics à l'équipement désigné à l'article 2.

Il participera à l'organisation régulière des activités de promotion et de développement sur cet équipement tout au long de l'année sportive, notamment auprès des professeurs des écoles pour les mises en œuvre. Il rendra compte de ses activités à la FFHandball et à la commune et s'engage à tout mettre en œuvre pour :

- Développer les pratiques du hand à 4
- Accueillir tous les publics sur cet équipement
- Ne pas réserver cet équipement pour son seul usage
- Favoriser l'accueil des écoliers et collégiens et de tous les publics susceptibles de rejoindre les activités fédérales.

**Article 2 : Obligation Générale de la Commune**

La commune de Harnes, désignée commune d'accueil accepte d'implanter gracieusement des équipements de 315 m<sup>2</sup> dénommés « terrain de handball à 4 », qui se composent comme suit : équipements extérieurs mobiles de hand à 4, de marque Gerflor.

Les équipements mis à la disposition de la commune par la FFHandball se composent comme suit :

- Équipements extérieurs mobiles de Handball à 4, de marque GERFLOR

*Référence technique : HAND4 PWG + KIT - 4 Caisses BRIGHT / BLUE 3475710600227*

Le descriptif de réception et de préparation des supports admissibles à la pose doit répondre aux exigences suivantes :

- Surface plane (seuil de tolérance de 6 mm sous la règle de 3 m) avec un minimum de saillies, de fissures et éléments protubérants. Les surfaces inégales du fait de joints de dilatation ne doivent pas dépasser 3 mm,
- Surface ne devant pas avoir une pente supérieure à 1,5 %,
- Surface propre avant installation : les graviers, débris, feuillages doivent être évacués. Les végétations doivent également être traitées et les salissures adhérentes nettoyées (huiles ou écoulements par exemple),
- Surface dure pouvant supporter les sollicitations des joueurs sans que les dalles ne s'incrument dans le support ou ne le dégradent (rayure ou abrasions sur support tendre par exemple),

Les bétons et asphaltes sont les surfaces les plus communément utilisées.

Ces équipements financés par l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Handball, dont la Fédération Française de Handball est propriétaire, seront implantés dans des cours d'école et/ou sur des espaces en libre accès à proximité si possible des établissements scolaires et des collèges et des établissements sportifs.

La commune réceptionne le terrain et permettra l'installation par tous moyens (personnel et club).

La commune en assure la garde et l'entretien et les obligations liées à tout transfert des risques sur les équipements.

La FFHandball est propriétaire des terrains et conserve cette propriété lors de la mise à disposition quand bien même le transfert des risques est intervenu à la date de livraison.

Au terme de 5 années de mise à disposition, la propriété des terrains implantés sera transférée de plein droit, à titre gracieux, par la FFHandball à la commune, sans aucune formalité qu'un PV ou échange de courrier actant le transfert à titre définitif des ouvrages.

La commune reconnaît ne pas pouvoir céder la propriété, la jouissance totale et exclusive de ces équipements pendant 10 ans, à compter de sa mise à disposition, à un tiers privé ou à une autre collectivité.

Seul l'usage sportif est autorisé sur cet équipement.

La commune s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité l'accès de l'équipement. La commune prendra en charge les frais engendrés par cette obligation d'entretien.

Plus précisément, la commune s'engage à :

1. Veiller à la bonne utilisation des équipements mobiles fournis par les financeurs. Par conséquent, elle ne pourra faire, ni laisser faire, quoi que ce soit qui puisse les détériorer et devra supporter la charge de remise en état éventuelle sans rechercher un quelconque financement auprès des financeurs.
2. Maintenir les équipements en conformité avec les règles de sécurité en vigueur ;
3. Dans le cadre de l'entretien de chaque surface amovible, prendre à sa charge les frais de maintenance et de nettoyage.

La commune, lorsqu'elle aura acquis la propriété des équipements, pourra apporter toute modification sur celui-ci à ses frais, après en avoir informé la Fédération Française de Handball. Elle s'engage à ce que cette modification ne change pas la destination des équipements.

La présente mise à disposition gracieuse de terrains de hand à 4 étant consentie par la FFHandball *intuitu personae* et en considération des objectifs de la convention conclue entre la FFHandball et la Commune de Harnes, toute cession de droits consentis à un tiers sur l'équipement est interdite.

Hormis le club et les organes déconcentrés de la Fédération Française de Handball (Ligue et comité), la commune s'interdit de conférer la jouissance totale à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

Elle favorisera l'accès à tous les usagers.

#### **La commune :**

- Fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant ces équipements.
- Respectera le règlement général d'utilisation des équipements sportifs ainsi que toute réglementation.
- Assurera et fera respecter le bon ordre, la sauvegarde, la sécurité de l'installation.

#### **Article 3 : Obligations des parties.**

Les parties s'engagent à respecter leurs obligations fédérales et obligations issues de textes législatifs et réglementaires sur les équipements sportifs de proximité.

Les parties reconnaissent ne jamais pouvoir rechercher en responsabilité pour quelques raisons que ce soient les tiers financiers que sont l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Handball en tant que soutien du développement de la pratique « handball » sur le territoire de la Commune de Harnes et en lien avec l'utilisation des terrains.

**Article 4 : Litiges – résiliation.**

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi par l'une ou l'autre des parties d'un courrier en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige sera porté devant les juridictions compétentes.

**Article 5 : Exécution de la convention.**

La convention s'exécutera dès sa signature et dès l'installation de chaque terrain de handball à 4 sur le site communal indiqué à l'article 2.

**Article 6 : Terme.**

Le terme de la convention est fixé au

**Article 7 : Communication.**

Les parties s'engagent à faire figurer sur le site défini à l'article 1 l'ensemble des logos de l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de Handball.

**Le Président de la Fédération  
Française de Handball**

**Le Maire**

**Le Président  
du Harnes Handball Club**

**Philippe BANA**

**Philippe DUQUESNOY**

**Jimmy SLEZAK**